

# COMMUNE D'AILLEVILLERS ET LYAUMONT - ARRETES DU MAIRE

## **ARRETE DU MAIRE N° 2017/020** **Portant réglementation de la circulation**

Rue André Thiébaud (RD305) - lors des travaux des travaux de ravalement de la façade du n° 18 sur le territoire de la commune d'Aillevillers et Lyaumont

Le Maire d'Aillevillers et Lyaumont,

VU le code de la route,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

**CONSIDERANT** qu'en raison des travaux de ravalement de la façade de l'immeuble sis n° 18 rue André Thiébaud (RD 305) avec pose d'un échafaudage empiétant sur le domaine public par l'entreprise Crépis Lupéen 13 rue des Princes 70320 Corbenay du 20 au 28 avril 2017, il y a lieu d'interdire la circulation dans cette rue.

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : Du 20 au 28 avril 2017 inclus, lors des travaux de ravalement de la façade de l'immeuble sis n° 18 rue André Thébaut avec pose d'un échafaudage empiétant sur le domaine public, la circulation sera interdite à la circulation rue André Thiébaud (RD 305).

**ARTICLE 2** : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, dans les deux sens, comme suit :

- Dans le sens montant, de la rue Charles Demandre à la route du Lyaumont, la circulation sera déviée par la rue de l'église
- Dans le sens descendant, de la route du Lyaumont à la rue Charles Demandre, la circulation sera déviée par la rue de la Petite Côte

**ARTICLE 3** : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone du chantier et de part et d'autre sur une longueur de 20 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

**ARTICLE 4** : La signalisation de restriction sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministérielle du 6 novembre 1992, et modifiée par l'arrêté du 11 février 2008.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de l'entreprise Crépis Lupéen.

**ARTICLE 5** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone ainsi que dans la commune d'Aillevillers et Lyaumont.

## COMMUNE D'AILLEVILLERS ET LYAUMONT - ARRETES DU MAIRE

**ARTICLE 7** : Conformément à l'article R 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

**ARTICLE 8** : Le Président du Conseil Départemental de la Haute-Saône, le Maire de la commune d'Aillevillers et Lyaumont, le Lieutenant Colonel commandant le Groupement de gendarmerie de la Haute-Saône, sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Entreprise **Crépis Lupéen 13 rue des Princes 70320 Corbenay**;
- M. le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours, 4 rue Lucie et Raymond Aubrac, BP n° 40005 70001 VESOUL CEDEX ;
- M. le Général de Corps d'Armée Gouverneur Militaire de Metz, Etat Major de la Région Terre Nord-Est, Division Activités, Bureau Mouvements Transports, 1 Boulevard Clémenceau, BP n° 30001 57044 METZ CEDEX 01

Fait à AILLEVILLERS, le 19 avril 2017

Le Maire,



Jean-Claude TRAMESEL